



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT RETRAIT DE LA DECISION n°2024-077 DU 25 JUILLET 2024
acquisition par voie de préemption de la propriété sise 36b boulevard Chanzy à Livry-
Gargan (parcelle cadastrée F 1241)

Livry-Gargan, le 17 OCT. 2024

N° 2024-080

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.201-1, L.213-1 et suivants, et L.300-1,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L. 242-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015-02-14 en date du 12 février 2015 relative à la mise en place de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu la délibération n°2020-05-05 du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation du droit de préemption urbain au maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération CT2017/03/28-20 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 28 mars 2017 portant délégation permanente de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Livry-Gargan en application de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la décision n°2024-077 du 25 juillet 2024 portant acquisition par voie de préemption de la propriété sise 36b boulevard Chanzy à Livry-Gargan (parcelle cadastrée F 1241),

Considérant que la Ville a reçu, en date du 25 Mars 2024, une déclaration d'intention de cession n° DC 093 046 24 D0003 relative à la cession du droit au bail sis 36 B boulevard Chanzy à Livry-Gargan,

Considérant que la Ville a décidé, sur cette base, de préempter le bien en application des articles L.201-1, L.213-1 et suivants et L.300-1 du

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241017-2024-090-AI
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

code de l'urbanisme au motif de diversifier les commerces et la composition du boulevard Chanzy,

Considérant que la décision de préemption sus-énoncée a fait l'objet d'un recours gracieux le 9 août 2024 réceptionné par les services de la Ville le 13 août 2024,

DECIDE

Article 1 : De retirer la décision n°2024-077 du 25 juillet 2024 portant acquisition du fonds de commerce sis 36 B boulevard Chanzy.

Article 2 : De notifier la présente au contrôle de légalité, aux cédants, aux locataires, à l'acquéreur, au notaire, au mandataire judiciaire et au juge-commissaire.

Article 3 : La présent décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100).



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental